



CONVENTION D'ORGANISATION TEMPORAIRE DE MAITRISE D'OUVRAGE POUR UNE MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS) POUR LA SEDENTARISATION DES GENS DU VOYAGE

ENTRE

La **Communauté de communes Beauce Val de Loire (CCBVL)**, maître d'ouvrage (mandant) de l'élaboration d'une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage, représentée par son Président en exercice, Monsieur Pascal HUGUET, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par **délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 22 avril 2021**, d'une part ;

ET

La **Communauté de communes du Grand Chambord (CCGC)**, maître d'ouvrage (mandataire) de l'élaboration d'une mission de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage, représentée par son Président en exercice, Monsieur Gilles CLEMENT, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par **délibération n°..... du Conseil Communautaire en date du 12 avril 2021**, d'autre part.

PREAMBULE

La réalisation de l'étude de MOUS pour la sédentarisation des gens du voyage est prévue dans les Programmes Locaux de l'Habitat (PLH) aux actions n°11 pour Grand Chambord « Participer activement à la révision du Schéma Départemental d'Accueil des Gens du Voyage » et n°15 pour Beauce Val de Loire « Etudier l'opportunité de la réalisation de terrains familiaux ».

Les gens du voyage présents sur les deux aires d'accueil de Mer et de Saint-Laurent-Nouan sont de plus en plus nombreux à être sédentaires. Les aires d'accueil ne remplissent donc plus leur vocation initiale d'accueillir les gens de passage sur le territoire.

De plus, des familles se sédentarisent sur des terrains non constructibles, ce qui pose des problèmes de viabilisation des terrains.

La convention de MOUS a pour objectifs :

- D'identifier les besoins des familles,

- D'apporter des solutions de logement ou d'habitat adapté à la population des gens du voyage en voie de sédentarisation.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La Communauté de communes Beauce Val de Loire désigne la Communauté de communes Grand Chambord comme maître d'ouvrage de l'étude de Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS) pour la sédentarisation des gens du voyage.

Un marché à procédure adaptée sera conclu pour confier une mission de MOUS pour la sédentarisation des gens du voyage.

L'étude précitée sera réalisée sur le territoire des Communautés de communes Beauce Val de Loire et Grand Chambord.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire – et principalement son Vice-président en charge des ressources humaines et de la mutualisation et des gens du voyage - sera associée aux différentes phases de l'étude et notamment à l'attribution du marché.

ARTICLE 2 – MISSIONS CONFIEES A LA CCGC

La CCGC assurera notamment :

- Le recueil des besoins ;
- La préparation, la passation, la signature du marché de MOUS ;
- Le suivi de son exécution ;
- Le versement de la rémunération du prestataire ;
- La réception de l'étude,
- Toute action en justice en lien avec l'objet de la mission et d'une manière général tout acte nécessaire à l'exercice de ces missions

Pour la passation du contrat de MOUS, la CCGC s'engage à respecter la réglementation en vigueur en matière de commande publique.

Dans le contrat passé, la CCGC devra indiquer qu'elle agit au nom et pour le compte de la CCBVL.

ARTICLE 3 – CONTROLE ADMINISTRATIF ET TECHNIQUE

La CCBVL se réserve le droit d'effectuer à tout moment les contrôles techniques et administratifs qu'elle jugera nécessaires. La CCGC devra laisser libre accès à la CCBVL et ses agents à tous les dossiers concernant le marché.

Toutefois la CCBVL ne pourra faire ses observations qu'à la CCGC et en aucun cas directement au prestataire retenu pour assurer la mission de MOUS.

Les décomptes et factures justifiant des dépenses réelles engagées par la CCGC seront tenus à disposition de la CCBVL.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DE L'ETUDE

La Communauté de communes Grand Chambord inscrira dans son budget, en recettes et en dépenses, le financement de l'étude.

Le financement prévisionnel est arrêté sur les bases définies en annexe.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire s'engage à inscrire sa participation à son budget.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne pouvoir à la CCGC de solliciter en son nom et pour son compte les subventions afférentes à l'étude qui sont intégrées au plan de financement.

Ces éléments sont ainsi contractualisés entre la Communauté de communes Beauce Val de Loire et la Communauté de communes Grand Chambord, la première s'engageant notamment à assurer le financement à hauteur de l'enveloppe financière prévisionnelle, et la seconde s'engageant à réaliser la mission de MOUS dans la limite impérative de l'enveloppe financière prévisionnelle.

C'est pourquoi toute modification de l'un de ces deux éléments fondamentaux doit donner lieu à un avenant formalisant l'accord des parties sur les modifications. Cet avenant devra être présenté à la Communauté de communes Beauce Val de Loire sous la forme d'un courrier du Président.

ARTICLE 5 – MODALITES DE VERSEMENT DES PARTICIPATIONS

Lorsque les dépenses auront atteint 50 % du plan de financement prévisionnel présenté en annexe, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera à la Communauté de communes Grand Chambord 50 % du montant de sa participation prévisionnelle sur présentation d'un état récapitulatif des dépenses signé du Président.

Sur présentation par la Communauté de communes du Grand Chambord de l'état des dépenses définitives de l'étude, la Communauté de communes Beauce Val de Loire versera alors le solde de sa participation définitive.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature. Elle prendra fin après l'exécution complète de l'étude (remise des dossiers complets comportant tous documents contractuels, techniques, administratifs, relatifs à la mission). La CCBVL sera destinataire d'une copie de tous les documents concernant cette étude.

ARTICLE 7 – RECEPTION DES LIVRABLES EN FIN DE MISSIONS

Préalablement à la réception de l'étude, la Communauté de communes Beauce Val de Loire sera invitée à formuler d'éventuelles observations. Sans réponse de celle-ci sous un délai de 15 jours, l'avis sera réputé favorable et la réception des livrables sera prononcée par la Communauté de communes Grand Chambord.

ARTICLE 8 – ACTIONS EN JUSTICE

La Communauté de communes Beauce Val de Loire donne tout pouvoir à la Communauté de communes Grand Chambord pour agir en justice pour son compte, tant en demande qu'en défense, au titre de l'étude, objet de la présente convention, pendant la durée de celle-ci et pour des litiges nés pendant la convention.

ARTICLE 9 – RESILIATION DE LA CONVENTION

En cas de désaccord entre les parties sur les choix à faire dans le cadre de l'avancement de l'étude, la convention pourra être résiliée, après constat contradictoire des prestations effectuées et dépenses engagées par la Communauté de communes Grand Chambord.

Le constat contradictoire fera l'objet d'un procès-verbal qui précise en outre les mesures conservatoires que la Communauté de communes Grand Chambord doit prendre pour assurer la conservation des prestations exécutées.

La Communauté de communes Beauce Val de Loire devra régler à la Communauté de communes Grand Chambord la totalité des sommes qui lui sont dues en remboursement des dépenses engagées. Le procès-verbal contradictoire sera joint au dernier titre de paiement émis par la Communauté de communes Grand Chambord pour solder la convention.

ARTICLE 10 – MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente COTMO et notamment du plan de financement tel que détaillé en annexe donnera lieu à la conclusion d'un avenant formalisant les parties sur les modifications.

ARTICLE 11 – LITIGES

Les litiges susceptibles de naître à l'occasion de la présente convention seront portés devant le tribunal administratif d'Orléans.

ANNEXE

Annexe 1 : Plan de financement prévisionnel

Fait à Bracieux, en deux exemplaires,
Le 30 mars 2021,

Le Président de la CCBVL

Pascal HUGUET

Le Président de la CCGC

Gilles CLÉMENT

ANNEXE 1

Plan de financement prévisionnel

Dépenses		Recettes	
Poste de dépense	Montant TTC	Poste de recette	Montant TTC
Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale (MOUS)	50 000,00 €	ETAT	25 000,00 €
		Autofinancement CCBVL*	12 500,00 €
		Autofinancement CCGC*	12 500,00 €
TOTAL	50 000,00 €	TOTAL	50 000,00 €

**Il est à noter que les subventions sont prévisionnelles. Le montant d'autofinancement des Communautés de communes est par conséquent lui aussi prévisionnel et dépendra des subventions réellement attribuées et perçues, ainsi que de l'offre financière du candidat qui sera retenu pour réaliser l'étude de MOUS.*